

# **PUBLICITAIRES ET MARCHANDS, HORS DE L' ECOLE !**

Microsoft, Danone, l'Institut de l'entreprise, le CIC, Leclerc, Nestlé, le MEDEF, Disneyland... La liste des « partenaires » de l'Education nationale ne cesse de s'élargir, les intrusions publicitaires, idéologiques et commerciales se multiplient au sein du service public.

**Nous demandons le strict respect du principe de neutralité scolaire** régulièrement rappelé, jusqu'en 2001, par de nombreuses circulaires et notes de service émanant du ministère de l'Education nationale : « Il ne sera pas donné suite aux sollicitations du secteur privé, dont les visées ont généralement un caractère publicitaire et commercial », disait encore la note de service n° 99-118 du 9 août 1999.

En 2001, une circulaire, dite, « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire » (circulaire n°2001-053 du 28 mars 2001) a instauré des pratiques contraires au principe de neutralité. C'est ainsi que ce texte autorise la publicité à l'école, invite les établissements à conclure des partenariats, remplace le principe de neutralité scolaire par la notion marchande de neutralité commerciale.

Un jugement a mis en évidence les atteintes à la neutralité dont ce texte est porteur :

Alors que le ministère justifiait l'organisation du jeu boursier du CIC dans les établissements par l'application de cette circulaire (courrier de mars 2003), le tribunal administratif de Cergy-Pontoise déclarait cette organisation illégale le 1<sup>er</sup> juillet 2004 :

« ... ce jeu qui avait clairement des objectifs publicitaires et commerciaux pour la banque organisatrice tombait sous le coup de la prohibition des initiatives de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle figurant au règlement intérieur de l'établissement ; qu'il contrevenait également au principe de neutralité de l'école... » (affaire n°0007594, requérant, G Molinier )

Nous rappelons avec force que l'éducation, l'acquisition de connaissances, l'exercice de l'esprit critique sont incompatibles avec la propagande publicitaire qui conditionne et aliène la pensée, que l'Ecole ne peut être subordonnée aux intérêts marchands, comme le demandent aujourd'hui le MEDEF et la commission européenne en prônant l'apprentissage d'une prétendue « culture entrepreneuriale ».

Nous demandons que le ministère de l'Education nationale assure ses missions et le financement de l'Ecole dans le respect de la neutralité scolaire, telle qu'entendue dans la note de service du 9 août 1999. Nous exprimons notre volonté de défendre une école laïque, indépendante de toute influence marchande.

**Nous exigeons l'annulation du**

**« code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire. »**

**Liste de premiers signataires :**

Organisations

Action-Consommation, Les Amis de la Terre, ANPAG, A.P.E.D, ATTAC France, Casseurs de pub, CNT-FTE, Confédération Paysanne, Fédération Sud Education, FERC-CGT, FSE Paris I/IV, R.A.P, Réseau des bahuts, les « Sans-Riens », Stop précarité, Sud éducation 53, UDAS

Parmi les signataires individuels :

Paul Ariès, Yves Cochet, Nico Hirtt , Charlotte Nenner, Frédéric Viale...

# PUBLICITAIRES ET MARCHANDS, HORS DE L'ÉCOLE !

Nous exprimons notre volonté de défendre une école indépendante de toute influence marchande.

C'est pourquoi, nous exigeons l'annulation du « code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire » (circulaire n° 2001-053 du 28 mars 2001, BOEN du 5 avril 2001) qui ne garantit pas le respect de la neutralité, mais encourage les pratiques publicitaires et marchandes au sein de l'école.

Nous demandons que le ministère de l'Education nationale assure ses missions et le financement de l'école dans le respect de la neutralité scolaire, telle qu'entendue dans la note de service du 9 août 1999 : « Afin de garantir le principe de neutralité de l'école (...), il ne sera pas donné suite aux sollicitations émanant du secteur privé, dont les visées ont généralement un caractère publicitaire et commercial. » (Note de service n° 99-118, BOEN du 2 septembre 1999)

| <b>Nom</b> | <b>Qualité</b> | <b>Adresse</b> | <b>Signature</b> |
|------------|----------------|----------------|------------------|
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |
|            |                |                |                  |

Pétition à retourner à

-ATTAC 66-72, rue Marceau, 93 100 Montreuil-sous-Bois ou

-Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P) 53, rue Jean-Moulin, 94 300 Vincennes